

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM PERSPECTIVE PIERRE

Code AMF : 990000093719

Compartiment de « CM-AM PERSPECTIVE

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE PIERRE** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « **CM-AM PIERRE** », compartiment de la SICAV « **CM-AM SICAV** », action « **RC** », à savoir d'offrir une performance liée à l'évolution du marché immobilier et foncier européen coté grâce à une gestion sélective de valeurs immobilières et foncières de l'Union Européenne, diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, sur la durée de placement recommandée. Le type de gestion du FCPE nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître.

Le FCPE n'a pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du fonds pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori : FTSE EPRA (European Public Real Estate Association) Europe Index, indice constitué des principales valeurs du secteur immobilier et foncier Paneuropéen.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

■ Le FCPE « **CM-AM PERSPECTIVE PIERRE** » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « **CM-AM PIERRE** », action « **RC** », lui-même compartiment de la SICAV « **CM-AM SICAV** ».

A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-AM PERSPECTIVE PIERRE** » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPCVM maître « **CM-AM PIERRE** », action « **RC** » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

### ■ Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte une gestion sélective et déterminée au moyen :

- d'une analyse macro-économique des secteurs immobilier et foncier.

- d'une analyse fondamentale des valeurs immobilières cotées.

Les sociétés sélectionnées doivent répondre à des critères de qualité, d'évaluation, et de potentiel de valorisation

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 65 % à 110 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes capitalisations, du secteur immobilier ou foncier, dont :

- 60 % minimum aux marchés des actions de pays de l'Union Européenne

- de 0 % à 25 % aux marchés des actions de petite capitalisation

- de 0 % à 10 % aux marchés des actions hors pays de l'Union Européenne

- de 0 % à 10% aux marchés des actions de pays émergents

De 0 % à 10 % en instruments de taux souverains, du secteur public ou privé, de toutes zones géographiques hors pays émergents, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

De 0 % à 10 % en obligations convertibles

De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises hors euro, dont 10% maximum hors pays de l'Union Européenne.

L'OPCVM est investi à 75 % minimum en valeurs immobilières et foncières de l'Union Européenne.

■ **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de déblocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachat** :

Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

**Conditions de souscription et rachat dans l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

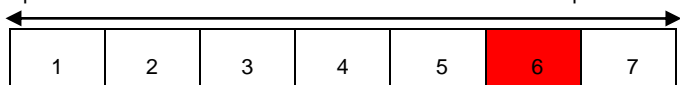
■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** :

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé dans cette catégorie 6 en raison de sa forte exposition, via l'OPCVM maître, aux actions de marchés des valeurs immobilières et foncières cotées des pays de l'Union européenne.

En effet, la valeur liquidative peut subir des fluctuations fortes induites par la volatilité des marchés d'actions sur lesquelles le fonds est exposé.

Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont exposées ci-dessus (cf § « conditions de souscription rachat » ci-dessus)

### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :**

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

<b>FRAIS D'ENTREE</b>	0,50%
<b>FRAIS DE SORTIE</b>	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
<b>FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE</b>	
<b>FRAIS COURANTS (*)</b>	1,59% TTC
<b>FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES</b>	
<b>COMMISSION DE PERFORMANCE</b>	Néant

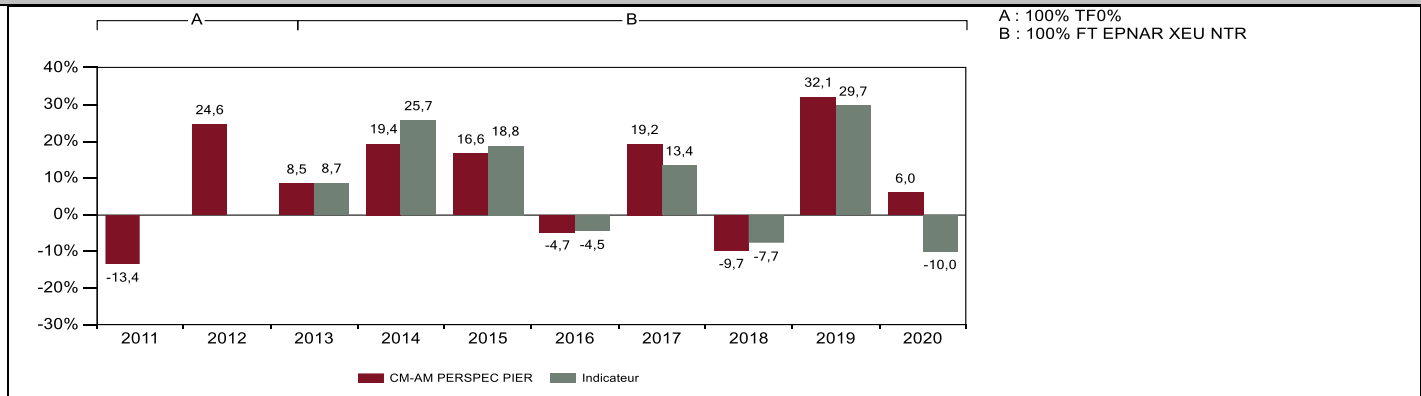
(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos le 31/12/2019 et inclut les frais supportés dans le FIA maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Les frais à la charge de l'Entreprise et gestion sont pris en charge par l'entreprise tels qu'ils sont définis dans le règlement du fonds.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section frais du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



### AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Celle de l'indicateur est calculée dividendes réinvestis à partir de 2013.

■ **DATE DE CREATION DU FONDS : 18/07/2008**

■ **DEVISE DE LIBELLE : Euro**

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

■ **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise

■ **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprises.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE NOURRICIER ET SUR LE FIA MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est mise à la disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

■ **RÉGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCPE ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCPE dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCPE. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROITS DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds.

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

**La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/04/2021.